

Décision n° 2014/06-03
relative à l'habilitation de
l'École supérieure d'agriculture d'Angers
(ESA)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Objet :

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014, de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ESA Angers en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'agriculture d'Angers,
- Vu le rapport établi par Sandrine JAVELAUD, (rapporteuse principale), Bernard ROMAN-AMAT (membre de la CTI), Gilbert BONNES (expert CTI) et présenté en réunion plénière de la CTI le 12 juin 2014,
- Entendus Monsieur Luc ALBERT, directeur de l'ESA et Madame Marina POURRAS, responsable du programme ingénieur master de l'ESA,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure d'agriculture d'Angers (ESA), créée en 1898, fait partie aujourd'hui du « Groupe ESA », association loi 1901, qui gère un ensemble de formations allant de Bac à Bac+5, soit près de 2600 élèves et étudiants au total pour l'agriculture, l'alimentation, les territoires et les marchés. Elle propose des formations en temps plein ou à distance. Ses laboratoires accueillent des doctorants en convention avec des unités de recherche.

L'ESA forme des ingénieurs en 5 ans selon 3 voies : formation initiale sous statut d'étudiant (117 diplômés/an), apprentissage (37 diplômés/an), et formation continue (9 diplômés/an). L'école est sous contrat quadriennal 2013/2016 avec le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le Groupe ESA accueille en moyenne 910 étudiants au sein de ses formations supérieures.

Caractéristiques globales

L'école dispose de locaux (20 200 m²) modernes, parfaitement entretenus et adaptés, bâtis au sein d'un parc de 4,5 ha au cœur de la ville d'Angers

L'école emploie 256 salariés en 2012 dont 43,8 équivalents temps plein, enseignants et enseignants chercheurs, pour le cycle ingénieur (dont 6 internationaux). La part des enseignements effectués par des vacataires est de 44% sur le cycle ingénieur.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Evolution de l'institution

En 2008, la CTI avait accordé un renouvellement de l'habilitation de l'école supérieure d'agriculture (ESA) d'Angers à délivrer le titre d'ingénieur sous statut étudiant et au titre de la formation continue

pour 6 ans et sous statut apprenti pour 2 ans seulement pour que l'école étende rapidement la formation des apprentis à l'ensemble du cycle ingénieur.

En 2010, la CTI avait donc procédé à une mission d'audit pour la formation d'ingénieur par apprentissage. La formation avait été habilitée pour une durée restreinte à 4 ans tout en formulant une interrogation sur les orientations prises en matière de gouvernance au sein du groupe ESA et sur les conséquences en termes d'autonomie pour l'école d'ingénieur.

Formation

La formation est organisée en 2 temps.

3 années (soit 6 semestres numérotés S1 à S6) couvrant trois grands domaines :

- Sciences fondamentales (maths, physique, chimie, biochimie) et Biologie - Sciences de la terre,
- Sciences appliquées et technologies dans les secteurs de l'école et outils de l'ingénieur,
- Sciences humaines, sociales et de gestion, communication, langues.

Le volume horaire d'enseignements encadrés des 3 premières années est de 2200 h.

Les deux dernières années s'articulent autour de 7 Majeures et d'un tronc commun de 26 ECTS en 4ème année :

- productions végétales et agroécologie,
- productions animales,
- viticulture-œnologie,
- industries agroalimentaires,
- territoires et développement durable,
- pilotage des entreprises,
- commerce et marchés internationaux.

Au total, le volume horaire des trois dernières années est de 1574h.

Synthèse de l'évaluation

La CTI a relevé les **points forts** suivants :

- équipe soudée et impliquée
- relations de qualité comportant de nombreux partenariats avec des entreprises diversifiées
- politique de mobilité sortante efficace
- stratégie de développement structurée et responsabilisation de tous les acteurs
- locaux adaptés et agréables
- politique active de coopération avec des établissements partenaires (recherche et formation)
- vie étudiante soutenue et diversifiée
- expérience confirmée en matière de e-learning

et les **points faibles** :

- enseignement de l'anglais compte tenu du nombre actuel d'élèves n'atteignant pas le niveau de compétence B2 européen
- démarche qualité à mettre en place en intégrant l'avis prospectif des employeurs et des évaluations des enseignements
- organisation du processus de décision et gouvernance de l'école d'ingénieurs au sein du groupe ESA qui doivent être rendus plus lisibles
- taux d'encadrement qui reste faible
- pourcentage de cours magistraux trop élevé en années 3 et 4
- mobilité internationale entrante qui devrait augmenter

et spécifiquement pour la voie par apprentissage :

- pédagogie inductive qui devrait être effective pendant les séquences de formation à l'école
- évaluation des compétences par le maître d'apprentissage qu'il faut mieux encadrer

En conséquence, la commission des titres d'ingénieur décide l'habilitation **pour une durée de 6 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'École supérieure d'agriculture d'Angers, à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agriculture d'Angers** », en formation initiale sous statut étudiant, sous statut apprenti et par la voie de la formation continue.

Cette proposition s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Au niveau général de l'école :

- Renforcer l'enseignement d'anglais qui doit être en cohérence avec l'objectif de maîtrise du niveau B2 en fin de cursus d'ingénieur.
- Structurer une démarche qualité mettant en œuvre un processus d'amélioration continue et associant toutes les parties prenantes, notamment pour l'évaluation des enseignements.

Pour la formation sous statut étudiant et en formation continue :

- Conduire la démarche compétences jusqu'au niveau des unités d'enseignement et de leur évaluation.
- Cesser impérativement de présenter l'année de césure comme faisant partie intégrante du cursus de formation d'ingénieur, même de façon optionnelle. (l'année de césure doit conduire à une interruption du cursus ingénieur).
- Etre vigilant à garantir un encadrement pédagogique adapté en cas de croissance des effectifs étudiants.
- Restructurer l'ingénierie de la formation d'ingénieur en formation continue.

Pour la formation sous statut apprenti :

- Adapter le score à atteindre au test externe en anglais au niveau requis pour la compétence B2 européen.
- Mieux exploiter les spécificités de la pédagogie de l'alternance
- Réduire impérativement les horaires des enseignements encadrés en deçà de 1800h.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'enseignement de l'anglais, l'école établira **un rapport intermédiaire** à transmettre pour le 1er juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sur la prise en compte des recommandations et tout particulièrement sur les mesures prises pour améliorer l'enseignement de l'anglais dans les trois voies de formation et sur leur efficacité.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, aux titres suivants :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agriculture d'Angers** »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 juin 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014



Le rapporteur principal



Le secrétaire greffier



Le président

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>